

DOUBS STOP

Bulletin d'information de la CPEPESC,

association exclusivement de protection de l'environnement. "Défendre l'environnement partout, même là où l'on ne nous attend pas."

C.P.E.P.E.S.C. n°69

Septembre à Novembre 1998

ISSN 1279-1067

UNE VICTOIRE POUR L'INTÉGRITÉ DU MASSIF DU JURA

APRÈS deux ans de procédure, l'APPMBFCA (en clair : Association Pour la Protection des Paysages de Montagne au Bélieu, aux Fins, Comme Ailleurs), avec l'aide technique de la CPE, vient d'obtenir une première victoire pour la préservation du Massif du Jura, protégé par la loi « Montagne » du 9 janvier 1985.

Pour éviter un camouflet public devant le Tribunal Administratif, le président du District des communes du canton de Morteau a annulé sa décision de créer une énorme zone industrielle, en pleine nature, à près d'un kilomètre de toute agglomération, alors que la loi l'interdit.

Ainsi, la venue industrielle projetée par certains semble avoir beaucoup de plomb dans l'aile, même si le Tribunal Administratif de Besançon n'a pas encore tranché sur la révision du POS du Bélieu, lui aussi en contradiction avec la loi Montagne. Le jugement devrait survenir prochainement.

Il est savoureux de lire dans le « Schéma d'Aménagement de la Région Franche-Comté 2005 », où siègent d'ailleurs des élus impliqués dans cette affaire, que « le développement de l'urbanisation se traduit par une forte consommation d'espace, avec une prolifération de zones d'activités sous-utilisées ». Apparemment, il n'y en a pas encore assez !

Il y a eu, dans le passé, l'affaire de chez « Mimi », un projet débile de construction d'usine sur la haute chaîne, au dessus de la source du Doubs !

Maintenant c'est au tour d'une zone industrielle de 800 m de long !

Il devient urgent que les décideurs appliquent les lois, mais surtout qu'ils comprennent qu'il ne faut pas, pour de fallacieux arguments économiques, démanteler nos paysages de montagnes. S'il ne sont pas aussi fascinants que les reliefs alpins, ils n'en sont pas moins attachants, riches de biodiversité et porteurs d'avenir.

Dans l'arc montagneux jurassien, le développement doit être raisonné pour être durable et non pas éphémère.

Amis des paysages jurassiens ou vosgiens, soyez vigilants, ne laissez pas faire n'importe quoi, mais surtout mobilisez-vous à temps !

STAGE D'AUTOMNE SUR LA PROTECTION DE L'EAU

La prochaine édition du stage « lutte contre la pollution de l'eau » aura lieu à partir du mois de novembre, sur trois week-ends (14-15 novembre, 21-22 novembre, plus un troisième week-end dont la date reste à fixer en fonction de nos intervenants).

Participation aux frais :

adhérents CPE : 100 F
adhérents autres associations
de protection de la nature : 200 F
autres personnes : 300 F
Inscrivez-vous vite auprès de la CPE.

SUBSTANCES TOXIQUES PERSISTANTES ET BIO-ACCUMULABLES EN FRANCHE-COMTÉ

EN application des directives européennes, une action a été engagée par les services de la Direction Régionale de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement (DRIRE) pour chercher à réduire les rejets de substances toxiques persistantes et bio-accumulables.

En 1997, cette administration annonçait que « l'inventaire effectué au niveau qualitatif chez 250 industriels et quantitatif chez 46 d'entre eux » entre 1992 et 1995 devait se traduire « à terme par un programme de surveillance des rejets correspondants et de réduction des émissions », essentiellement des produits organiques chlorés et des métaux toxiques.

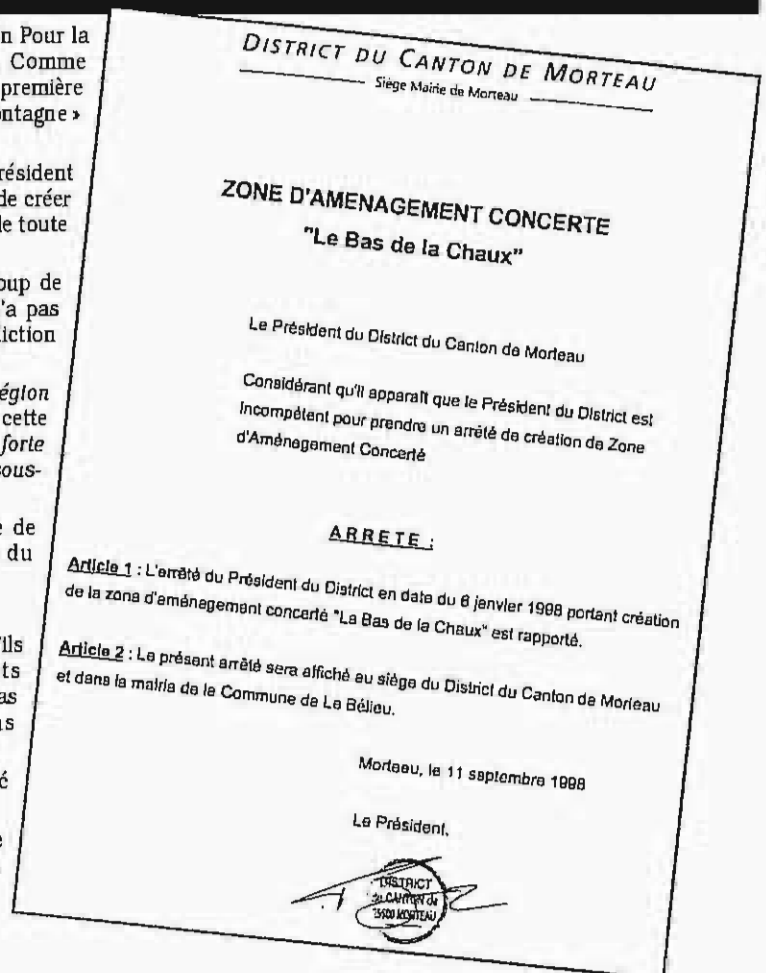
Désirant en savoir plus, la CPE a interrogé

le 17 août 1998 la DRIRE quant à la situation de cette opération en demandant communication des données.

La réponse de la DRIRE (cf. ci-après) est à verser au dossier des « produits bio-accumulables » en Franche-Comté.

Pour rassurante qu'elle soit, cette réponse laisse un peu sur la faim. Outre les trois gros « déverseurs » de ces produits dans le DOUBS (SOTREFI et PEUGEOT) et dans la SAÔNE (SOLVAY), on aimerait bien connaître l'identité des autres ! Un flux peut être infime en pourcentage de l'ensemble, mais être extrêmement dangereux pour une rivière modeste.

.....
lire la suite en page 2





COCHONNERIES : LE RAS LE BOL

Drôles d'agriculteurs sans terre, les éleveurs de porcs n'ont besoin d'espace que pour y déverser leurs cochonneries, en l'espèce des rivières de lisier qui empuantissent l'atmosphère avant de saturer les sols et polluer les eaux du sous-sol, les cours d'eau, la mer !

En dix ans de laisser-faire des pouvoirs publics, la Bretagne s'est hissée à la première place des producteurs de porcs et de pollution en Europe.

Mais l'excès ne paie pas toujours : le prix du porc est tombé d'environ 12,50 F/kg en 1997 à 5,60 F début octobre !

Il y a un an, les « cochonniers » se frottaient les mains, un an plus tard ils manifestent, appellent au secours pouvoirs et opinion publics... sans grand succès.

De plus en plus de gens en ont ras le bol des cochonneries d'un productivisme qui n'a rien d'agricole.

OUVERTURE DE LA CHASSE AUX DEPUTES MIGRATEURS

Grâce au PACS, le « coup de gueule » du député de l'Essonne, Julien DRAY, révélé dans « *L'Evenement du jeudi* » du 15 octobre 98, lève un peu le voile sur les pratiques des partis en matière de vote à l'assemblée.

Ce parlementaire ne supporte plus « d'être blâmé pour avoir eu des opinions divergentes » et « ce système où il faut voter comme des godillots » du groupe socialiste.

Ceci éclaire les comportements de certains députés, en juin dernier, lors du vote sur l'élargissement des périodes de chasse. Même que certains « godillots » d'opinion divergente sont restés courageusement derrière la porte ! C'est la place des sabots, dit-on à la campagne.

FISCALITE ASSOCIATIVE

Une nouvelle instruction fiscale (IH-5-98 du 15 septembre 1998) va désormais s'appliquer aux associations. Elle devait mettre fin à la complexité antérieure en ne concernant que les organismes qui utilisent le manteau associatif pour réaliser des profits individuels ou commerciaux.

Mais la réforme est bien timide et patauge déjà. L'intervention supposée du premier ministre en a d'ailleurs limité les effets avant l'application, avec l'abandon des redressements en cours... Des cadeaux dont les associations modestes et honnêtes n'ont rien à faire.

A compter du 1er avril 1999, la fiscalité commerciale s'appliquera à toute association « à buts non lucratifs » lorsque sa gestion est « intéressée », ou qu'elle « concurrence le secteur commercial ».

Quelles sont les conditions pour qu'une association ne soit pas concernée ?

En premier lieu, les dirigeants de l'association doivent exercer leur action à titre bénévole, et les éventuelles rémunérations versées à « une main d'œuvre salariée ne doivent pas présenter un caractère excessif ».

Ensuite, il doit y avoir situation de non concurrence commerciale avec les entreprises privées. Mais il y a des exceptions limitées, et là tout redevient flou... comme avant. C'est dur de vouloir réformer en voulant plaire à tout le monde ! Le seul mérite de cette nouvelle fiscalité est de clarifier un peu les choses.

SUBSTANCES TOXIQUES PERSISTANTES ET BIO-ACCUMULABLES EN FRANCHE-COMTÉ

(suite de la une)

On aimerait bien en savoir plus sur la réalisation des analyses de l'enquête (prélèvement où, quoi, comment, en continu, analysé par qui ?)

Quant à SOLVAY on aimerait bien avoir les données analytiques sur les 6 substances restantes.

Ceci fera l'objet d'une nouvelle demande

Réponse de la DRIRE du 9 octobre 98 :

« L'enquête menée entre 1992 et 1995 a mis en évidence chez 37 des 46 établissements concernés une ou moins des 132 substances dans des concentrations et des flux qui restent très limités ; 25 substances ont été décelées. Les flux correspondants ont été imputés pour 98% à 3 établissements :

- SOTREFI à Etupes [Doubs],
- PEUGEOT à Sochaux [Doubs],
- SOLVAY à Tavaux [Jura ; rejet en Côte d'Or]

« Pour les deux premiers, la recherche des causes de ces rejets menée par les industriels et les aménagements mis en place ont permis de baisser très sensiblement les émissions. »

Ci-dessous « tableaux synthétisant les évolutions des concentrations et flux sur la base des résultats de 2 campagnes de prélèvements réalisés en 1993, 1996 ou 1997 » :

PEUGEOT

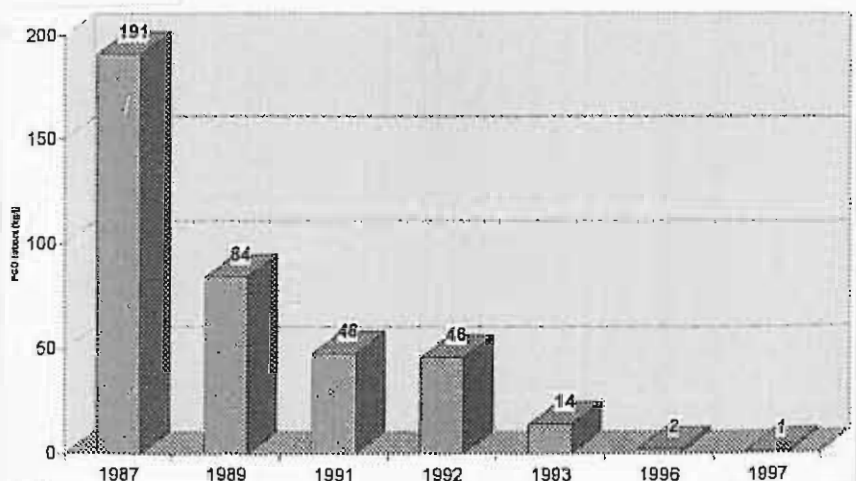
Substances	Concentrations en µg/l		Flux en g/j	
	11/93	01/97	11/93	01/97
Arsenic	11	<5	321	-
Chloroforme	34	9	991	232
1.1.1 Trichloréthane	10	<1	292	-
Trichloréthylène	4	<1	117	-

SOTREFI

Substances	Concentrations en µg/l		Flux en g/j	
	02/94	10/96	02/94	10/96
4 Chloro 3 méthylphénol	96	< 5	7,2	-
1.2 Dichloroéthylène	60	< 50	4,5	-
Ethylbenzène	20	< 10	1,5	-
Toluène	124	< 10	9,3	-
1.1.1 Trichloroéthane	1395	1	104,6	0,07
Trichloréthylène	1606	3	120,5	0,22
Xylènes	34	< 10	2,6	-

« Pour les Ets SOLVAY, l'arrêt de plusieurs installations et les aménagements opérés ont permis, d'une part de supprimer les rejets de 6 des 12 substances mises en évidence (hexachloroéthane, tétrachlorobenzène, tétrachloroéthane, trichlorobenzène, trichloroéthane, arsenic) et, d'autre part, de réduire sensiblement les émissions des autres produits organochlorés. Les résultats de l'autosurveillance [*] mise en place sont retraduits dans le graphe » ci-dessous :

SOLVAY - produits organo-chlorés totaux (sortie Allion)



[*] NDLR. autosurveillance : surveillance effectuée par les établissements Solvay eux-mêmes.

NAISSANCE D'UNE NOUVELLE FISCALITÉ ÉCOLOGIQUE ?

COMME cela avait été annoncé, le projet de budget de l'Etat comporte la création de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes).

La TGAP va remplacer les cinq taxes actuelles sur la pollution de l'air, sur les nuisances sonores, sur le stockage des déchets ménagers, sur les déchets industriels spéciaux et sur les huiles de base.

Les recettes de ces taxes revenaient à l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

A l'avenir, les produits de la nouvelle TGAP (estimés à 1,9 milliard de francs pour 1999) figureront au budget de l'Etat. Le Ministère de l'Environnement assurera leur distribution et verra son rôle et son budget renforcés.

Seule l'énorme masse des redevances sur l'eau, prélevées par les Agences de l'Eau (10 milliards de francs par an), échappe pour l'instant à la TGAP et continuera - au moins jusqu'au début du futur millénaire - d'être

encaissée et distribuée par ces Agences...

L'avenir du principe « pollueur = payeur » passe donc de plus en plus directement aux mains de l'Etat et du Ministre de l'Environnement.

Faut-il, comme le prétendent certains, craindre des « détournements » budgétaires de produits des « taxes pollutions » vers d'autres usages que l'environnement ?

Ainsi, le produit de la taxe sur le stockage des ordures ménagères (*) - que prélevait jusqu'alors l'ADEME - risque de ne plus être utilisé automatiquement dans le cadre du fonds de modernisation et de gestion des déchets (FMGD) mais intégré à la nouvelle taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) dont le gouvernement décidera de l'utilisation... mais pas forcément pour les déchets !

(*) Cette taxe, souvent appelée « taxe sur la mise en décharge », est également payée par les communes qui continuent de tolérer des décharges contenant des déchets ménagers. Son taux est de plus en plus dissuasif : 20 F par tonne à sa création en 1993, 35 F/t en 1997, 40 F/t en 1998 et 60 F/t en 1999.



VERS UNE PRIVATISATION DE L'ARCHEOLOGIE ?

Plus de 1000 archéologues « professionnels » travaillent en France sur les sites de futurs chantiers d'autoroutes, constructions, etc., pour réaliser des fouilles imposées par l'administration. Ils interviennent et sont rémunérés par l'intermédiaire d'une association nationale qui les met à disposition des aménageurs.

Cette situation est contestée par le conseil national de la concurrence et des prix qui souhaite que ce secteur, comme les autres, s'ouvre à la concurrence. Les archéologues protestent au motif que le fouilleur ne doit pas être sous la dépendance de l'aménageur, dans l'intérêt du patrimoine archéologique !

Au fait pourquoi le conseil national de la concurrence n'a-t-il pas de concurrents ?

EXIGEZ DES PISTES CYCLABLES EN VILLE

Toute création ou rénovation de voie urbaine doit prévoir un itinéraire cyclable depuis le 1er janvier 1998 en application de la loi sur l'air du 30 décembre 1996.

Les décisions contraaires peuvent être portées devant le juge administratif.

GRAND CANAL : DERNIERS SOUBRESAITS

paru dans «Le Progrès» du 10/10/98 :

Grand canal : ses partisans ne désarment pas...

Créée il y a un an, l'association «Saône-Rhin Voie d'eau 2010», qui milite pour la reprise du projet, tenait jeudi son assemblée générale en mairie de Dole



Une partie de l'assistance.

DÉCHETS : L'ÉCHÉANCE 2002

RELANÇÉE lors du conseil des ministres du 26 août dernier par Dominique VOYNET, la politique des déchets semble cette fois s'intéresser non seulement à leur recyclage, mais aussi à leur réduction à la source, en cherchant à respecter l'échéance de 2002 prévue par la loi de 1992.

La ministre a complété sa circulaire aux préfets du 28 avril 1998 par un programme d'action visant les déchets ménagers et industriels.

Une « concurrence écologique » entre les différents matériaux d'emballage devrait être

introduite au niveau des contributions que paient les emballeurs.

Dans le même esprit, l'effort sur le développement de la valorisation serait accru par toute une série de mesures concrètes fiscales et réglementaires : prix relevé du biogaz et de l'électricité issus du recyclage, valorisation des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, baisse à 5,5% de la TVA sur la collecte sélective, le tri et la valorisation des déchets, etc.

En ce qui concerne plus particulièrement les associations, l'accès aux informations

concernant l'élimination des déchets devrait être renforcé par décret permettant l'accès aux rapports annuels des services publics ainsi que le développement des commissions locales d'information et de surveillance (CLIS).

Le Ministère veut veiller à une meilleure application pénale du droit sur les déchets... Le ministère veut avoir une attention particulière pour les situations de décharges brutes, incinérateurs non conformes, emballages industriels non valorisés, etc.

Chiche !

COMMUNES ET RISQUES MAJEURS

PRÈS de 10 000 communes françaises seraient concernées par les risques majeurs : zones inondables, glissements de terrain, risques technologiques, avalanches.

Les populations doivent être informées. La loi du 22 juillet 1987 et le décret du 11 octobre 1990 sur l'organisation de la sécurité civile rendent obligatoire l'existence d'un outil d'information préventive.

La démarche est prévue en trois étapes :

a) un inventaire par département des communes concernées par des risques majeurs. Ce travail serait achevé partout ;

b) un dossier communal synthétique (DCS) doit être fourni à chaque maire par le préfet. Ce dossier délimite les risques et rassemble les données techniques et pratiques ;

c) une synthèse est enfin élaborée et diffusée à la population. Ce stade est loin d'être atteint... étant donné le peu de motivation des élus des zones inondables, plus enclins à continuer à donner des permis de construire dans les lits majeurs des rivières.

Sans attendre leur bon vouloir, les DCS sont accessibles au public dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs.

Il n'est pas inutile de rappeler que dans chaque commune où existe un plan d'occupation des sols, c'est au maire qu'il appartient de donner ou de refuser les permis de construire... et qu'il engage sa responsabilité (jurisprudence).

LA FRANCE MISE EN EXAMEN PAR LA JURIDICTION EUROPÉENNE

LA France est poursuivie pour « Manquement d'Etat - Défaut d'avoir transposé dans le délai prévu, l'art. 6 de la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages - Défaut d'avoir établi les plans de gestion prévus par la directive ».

LA NOTION DE REMBLAI DE ZONE HUMIDE PRÉCISÉE PAR LA COUR DE CASSATION

DANS son numéro de septembre dernier, la revue « *Droit de l'Environnement* » (*) consacre un important commentaire à un arrêt de la chambre criminelle du 25 mars 1998 (SEPRONAS c/ Couvert Vinet) au travers duquel est précisée la notion de remblai en zone humide.

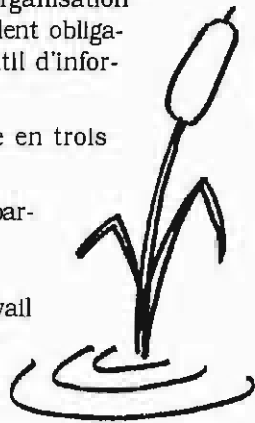
Cet arrêt fait suite à un jugement correctionnel en première instance (Rochefort-sur-Mer) suivi d'un jugement d'appel (Poitiers) où la notion de remblai de zone humide n'avait pas été prise en compte sur le fondement d'une interprétation très restrictive.

Selon la cour de cassation, les juges du fond auraient dû rechercher s'il y avait assèchement par disparition du caractère inondable et des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (l'existence de ces espèces étant une des richesses caractéristiques de ces milieux uniques).

Quant à la notion de remblai, elle précise que le mode

d'apport des matériaux importe peu ; même ceux issus d'un nivellement de bosses du sol situées dans le même terrain ne peuvent être acceptés.

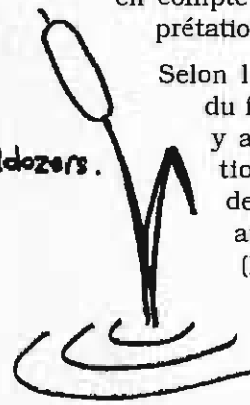
(*) Revue « *Droit de l'Environnement* », 38 rue Croix des Petits Champs, 75001 PARIS, tel. : 01.53.45.89.14



Il y a des risques majeurs dans la zone ?

Oui. Les bulldozers.

Ah. Zut.



RAPPEL DE LA DÉFINITION JURIDIQUE D'UNE ZONE HUMIDE :

La définition juridique de la zone humide est donnée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Il s'agit des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire, la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».



travaux en zone humide à Prénovel

DERNIERES INGERENCES ECOLOGISTES

Il n'y a pas de réelle défense de l'environnement sans présence sur le terrain. Nous vous présentons ci-dessous les interventions récentes de la C.P.E. les plus importantes. Elles sont liées à un travail permanent de vigilance, de contact avec des informateurs de terrain, et de suivi des affaires.

Le travail est immense, mais il y a toujours aussi peu de candidats pour faire le tour des décharges, rejets, installations suspectes d'une région, sites naturels sensibles...

Ets VIALIS à SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE (70) : centre de tri ou décharge sauvage ?

La C.P.E. dépose plainte auprès de la gendarmerie de SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE.

Cités en exemple il y a quelques années, tant par les pouvoirs publics que par la presse, les établissements Maurice VIALIS fonctionnent aujourd'hui au mépris le plus complet de la réglementation.

Les abords de cette entreprise, qui semble avoir bénéficié largement de subventions publiques, ressemblent à une véritable décharge sauvage : des tas de ferrailles épars, dont une grande partie envahie depuis plusieurs années par la végétation, des centaines de m² de papiers et cartons baignant dans l'eau et la boue, des déchets verts en décomposition attendant depuis longtemps leur évacuation vers une usine de compostage, des déchets de toutes sortes dont une partie a été brûlée sur place, alors que cette pratique est expressément interdite par la réglementation, etc.

Tous ces déchets, dont une grande part d'origine industrielle, sont entreposés en pleine zone inondable, en bordure d'un petit affluent de la COMBEAUTÉ.

Il faut savoir que des inondations se produisent sur le site en moyenne une fois par an. Et même en temps normal, les eaux de pluie qui percolent au travers des ordures se chargent en polluants de toute nature, avant de rejoindre la rivière proche ou la nappe phréatique sous-jacente.

Un tel laxisme dans la gestion des déchets est particulièrement inadmissible.

Parallèlement au dépôt de plainte, la Commission de Protection des Eaux demande au préfet de Haute-Saône de prendre les mesures administratives nécessaires pour mettre fin à cette situation.

La récupération et le recyclage des déchets sont des activités indispensables qui demandent de la rigueur et de réelles compétences techniques, qualités qui semblent vraiment faire défaut aux gérants de la société VIALIS.

Sur les traces de la CNR à Verdun-sur-le-Doubs (71)

A la mi-octobre, des membres de la CPE ont découvert, sur le site de l'ancienne antenne locale de la CNR à Verdun-sur-le-Doubs, une mini-décharge où l'on pouvait constater des traces de brûlage. Non loin de là, à proximité de l'ancienne gare, divers déchets brûlaient dans un trou, à l'air libre.

Un autre dépôt de déchets (ferrailles sur plus de 50 m²) a été découvert à proximité de la voie ferrée, au sud de Petit Chauvort.

Pour ces trois problèmes il a été demandé à la Préfecture de Saône-et-Loire de faire intervenir la police des installations classées.

Extension de la porcherie de Pierrefontaine-les-Varans (25)

Contribution de la CPE à l'enquête publique :

« L'actuelle porcherie est bien située par rapport aux localités de Pierrefontaine et Laviron.

« Lors d'un passage, le 7 octobre dernier, l'état des lieux a paru correct ; de l'extérieur, cependant, le bâtiment porte bien son âge. L'aération est-elle suffisante ? La fosse est remplie aux deux tiers ; l'épandage est-il régulier ?

Ce travail est essentiel et permet de protéger la nature, en apprenant sur le tas... (si l'on peut dire).

Les sorties de terrain de la C.P.E. ont lieu au moins une fois par mois (en général le deuxième week-end).

Contactez la CPEPESC si vous êtes intéressé pour vous joindre aux sorties de terrain, en organiser dans votre secteur, faire vous-même du terrain et des observations.

« L'extension nécessite la construction d'une nouvelle fosse. Mais il n'y aura pas surcapacité de stockage, loin de là, compte tenu des périodes de possibilité d'épandage, très étalées en théorie, en réalité plus limitées si l'on veut considérer les périodes de gel et d'enneigement.

« Concernant les zones d'épandage : les réserves formulées par l'hydrogéologue sont très importantes, et il est nécessaire d'écartier tous les terrains où le sol est trop superficiel, donc seuls les terrains du 2e groupe devraient être admis.

« Les études géologiques indiquent que de réelles précautions devraient être prises, en particulier la connaissance des eaux souterraines n'est pas suffisante, et les colorations suggérées devraient précéder toute autorisation.

« Les zones d'épandage sont dispersées sur plusieurs communes, ne se confondent-elles pas avec des terrains déjà retenus dans les plans d'autres installations, classées ou non ?

« Quelles sont les installations productrices sur le plateau ?

« Quels contrôles sont réellement exercés ?

« On sait que le Dessoubre reçoit la plus grande partie des eaux du plateau ; et malgré les sommes considérables investies dans un sauvetage qui est loin d'être terminé, peut-on encore considérer des extensions telles que celle demandée ?

« On sait qu'il y a surplus de production dans ce pays. Doit-on faire du porc « à tout va », en faisant supporter les nuisances aux voisins et à l'environnement,

le coût des conséquences au contribuable et consommateur ?

« La Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté ne peut qu'émettre un avis très réservé. »

Le trésor caché de la SORELIF Rhin-Rhône

La SORELIF, c'est fini !

La CPE s'en est vivement réjoui, et l'a fait savoir au président de la SORELIF, en profitant, au passage, pour lui demander la communication du dernier bilan, du compte de résultats et du budget prévisionnel.

C'est le liquidateur, Michel Brochi, qui répondait le 28 juillet dernier que ces « documents internes d'une société de droit privé » n'étaient « effectivement pas communicables ».

Que nenni ! La Commission d'Accès aux Documents Administratifs, saisie le 18 août, « a émis un avis favorable à la communication » de ces documents. Ils sont « en effet communicables de plein droit ».

Interrogé par l'Est Républicain, on indiquait alors au siège de la SORELIF qu'il ne s'était jamais opposé à la communication, les documents ayant été déposés au tribunal où ils étaient librement consultables.

La CPE a réitéré sa demande d'accès à ces documents. En attente de réponse...

panorama du site VIALIS à SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE



ENVIRONNEMENT : comment et combien l'agriculture pollue

article publié dans Eurofocus 33-98, bulletin d'information pour la presse de la Commission Européenne

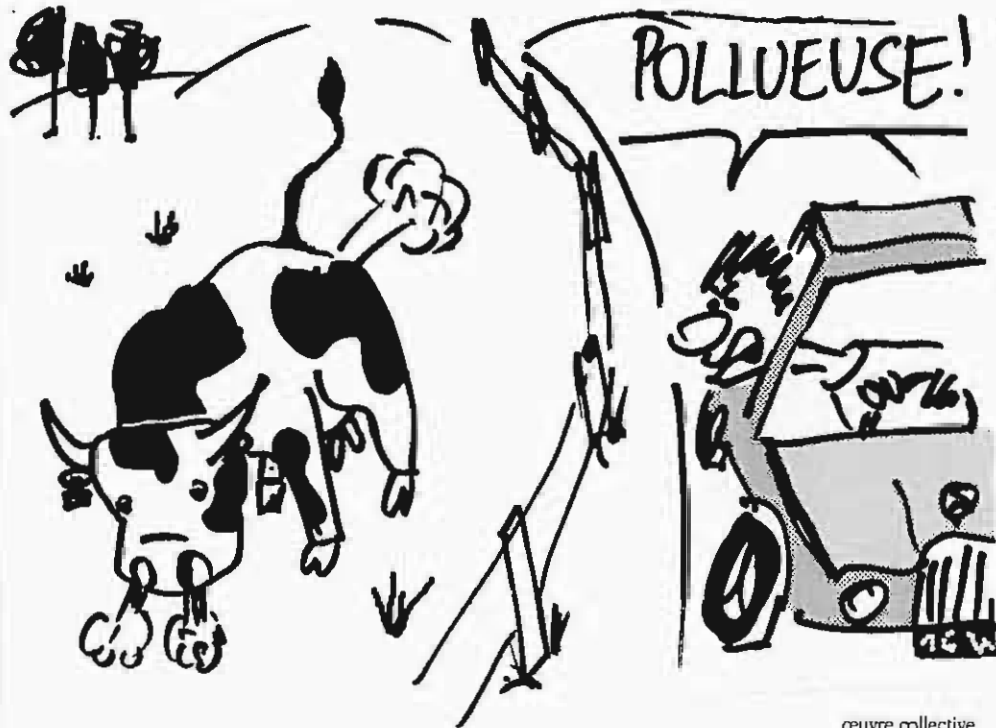
Le fumier européen apporte sa pierre au réchauffement planétaire.

L'AGRICULTURE nous fournit des légumes, des fruits, des céréales et de la viande ; mais elle nous apporte aussi en prime du méthane et du protoxyde d'azote, deux gaz qui contribuent au fameux effet de serre, ce réchauffement planétaire qui nous menace au XXI^e siècle. C'est ce qu'explique en substance un document publié début octobre par Eurostat, l'office statistique européen.

Le méthane (CH₄ pour les chimistes) et le protoxyde d'azote (N₂O) sont moins célèbres que le gaz carbonique (CO₂), le principal "gaz à effet de serre", mais ils sont encore plus dangereux : ils concentrent encore davantage la chaleur dans l'atmosphère pour provoquer un changement climatique qui nous promet des sécheresses dans certaines régions du monde et l'avancée de la mer dans d'autres. Ainsi en vingt ans, une tonne de méthane a le même effet de ce point de vue que 56 tonnes de gaz carbonique.

L'agriculture dégage 41% du méthane et du protoxyde d'azote émis dans l'Union européenne. Toutefois, selon les experts, l'agriculture n'est responsable que de 8% du total des émissions de gaz à effet de serre dans l'UE, d'après les chiffres de 1994, dernière année connue. L'énergie reste le grand pourvoyeur de ces gaz, avec 80% du total.

Dans l'agriculture européenne, c'est surtout le fumier qui dégage du méthane et du protoxyde d'azote, étant donné que les déchets d'animaux de ferme - surtout les ruminants - en contiennent. La quantité de méthane déagée dépend de l'âge des animaux, de leur activité physique et de leur alimentation. Mais le méthane peut provenir également de la culture du riz et de la tourbe utilisée comme une sorte d'engrais. Quant au protoxyde d'azote en particulier, il est dégage avant tout par le fumier et l'urine des herbivores.



œuvre collective

Faites connaître la C.P.E.
et Pollu-Stop à vos amis :

Indiquez-nous leurs nom et adresse, un exemplaire
leur sera envoyé gracieusement.

Nom, prénom :

Adresse :

.....
.....

LA C.P.E. A BESOIN DE VOUS

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments (descriptions, photos) des problèmes de pollution dont vous avez connaissance.

Tous les mercredis soirs, à partir de 19h, venez participer aux réunions de travail de la C.P.E. : vos idées et suggestions y seront les bienvenues !